

AR Prefecture017-200043479-20240222-2024_02_14-DE
Reçu le 04/03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 22 février 2024
DÉLIBÉRATION n° 2024-02-14****AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU FAAD ANDES 2024**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés :			
Serge AUGER, Marylise BOCHE, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURENC (excusé), Evelyne BAUDOUIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			Télétransmission en préfecture le : 04.03.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20231123-2024_02_14-DE
09/02/2024			Date de publication sur le site internet : 04.03.24

AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU FAAD ANDES 2024

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS est adhérent du réseau national des épiceries solidaires ANDES / Association Solidarité Alimentaire France.

Cette adhésion permet au CIAS Aunis Sud de solliciter, pour l'année 2024, une aide financière issue du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD), appelé Programme « Cultivons le bien manger » mis en place par l'État en 2023. ANDES perçoit une partie de ce fonds qu'elle redistribue et à ses épiceries solidaires afin d'accompagner l'évolution de l'aide alimentaire.

Cette subvention a pour objectif de garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative. Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité.

Cette enveloppe correspond à 60% du CNES perçus par les épiceries solidaires. Elle est calculée en fonction du nombre de personnes en file active de l'année précédente. A titre indicatif, elle s'est élevée à 8 091€ en 2023.

Il convient donc d'autoriser le Président à déposer, en ligne, auprès de l'ANDES une demande de participation au FAAD ANDES, pour l'année 2024, au bénéfice de l'épicerie solidaire « au panier partagé ».

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à déposer en ligne la demande de participation au FAAD ANDES 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,

Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.